

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 03 décembre 2025
Procès-verbal n° 12

Présents : Mme Maryse MOREAU.
MM. Jacky CHAUVIN, Cyrille DENIS et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 11 (par voie électronique) du mercredi 26 novembre 2025 sans modification.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	GJ Avenir 86	Ozon
Antran	GJ Foot Sud 86	Payroux Charroux Mauprévoir
Availles en Châtellerault	GJ Sud Haut Poitou	Poitiers Gibauderie
Availles Limouzine / Pressac	GJ VVM Chauvigny	Pouillé Tercé
Beaumont St Cyr	Ingrandes	Rouillé
Boivre	Jaunay Marigny	Savigné
Bouresse / Queaux Moussac	La Chapelle Bâton	Savigny l'Evescault
Brion St Secondin	La Pallu	Sèvres Anxaumont
Buxerolles	Lavoux – Liniers	St Benoît
Cernay St Genest L'Envigne	Leignes sur Fontaine	St Julien l'Ars
Chasseneuil St Georges	Les Trois Moutiers	St Maurice Gençay
Château Larcher	Ligugé	St Rémy sur Creuse
Châtellerault Portugais	Loudun	St Savin St Germain
Châtellerault Réunionnais	Lusignan	Stade Poitevin
Chauvigny	Migné Auxances	Thuré Besse
Cissé	Mirebeau	Usson l'Isle
Colombiers	Montmorillon	Valdivienne
Coussay	Naintré	Valence en Poitou – Couhé
Dissay	Neuville	Vernon
FC 3 vallées 86	Nieuil l'Espoir	Villeneuve Chauvigny
Fleuré	Nouaillé	Vivonne
Fontaine le Comte	Orches	Vouillé / Latillé
GJ Antoigné Ingrandes	Oyré Dangé	Vouneuil Béruges

OUVERTURES DE DOSSIERS

Match n° 54668176 : St Maurice Gençay (1) - Rouillé (1) en Départemental 2 poule B du 29/11/25.

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

Match n° 54686934 : Buxerolles (3) - Montmorillon (2) en Départemental 2 poule B du 30/11/25.

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

Match n° 54791810 : Jouhet Pindray (1) - Leignes sur Fontaine (2) en Départemental 4 poule C du 30/11/25.

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

Match n° 54696051 : Valence en Poitou OC (3) - Vivonne (3) en Départemental 5 poule H du 30/11/25.

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

DOSSIER CLASSÉ

Match n° 54672790 : Poitiers Asac (1) – Payroux Charroux Mauprévoir (1) en Départemental 3 poule D du 23/11/25.

Feuille de match papier parvenue tardivement.

Présence de joueurs suspendus contrôlée.

Dossier classé.

Match n° 54669323 : Poitiers Asac (3) – Jaunay Marigny (3) en Départemental 5 poule E du 23/11/25.

Feuille de match papier parvenue tardivement.

Présence de joueurs suspendus contrôlée.

Dossier classé.

Match n° 55052077 : Thuré Besse (2) – Beuxes (1) en Challenge Marcel Renaudie du 16/11/25.

Feuille de match papier parvenue tardivement.

Présence de joueurs suspendus contrôlée.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 54124195 : St Saviol (2) – Valence en Poitou FC (1) en poule F du 30/11/25

Évocation

Inscription sur la feuille de match (banc de touche) au sein de l'équipe de Valence en Poitou FC (1) d'un joueur (licence n° 1172416064) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match.

Considérant, les dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF lesquels précisent que la personne physique suspendue ne peut donc pas :

- être inscrite sur la feuille de match
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit.
- prendre place sur le banc de touche.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Valence en Poitou FC lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 10 décembre 2025**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

DÉPARTEMENTAL 5

Match n° 54159212 : Orches (1) – Antran (3) en poule B du 23/11/25

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe d'Orches (1) d'un joueur (licence n° 9603512444) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club d'Orches lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 10 décembre 2025**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 54669328 : Vouillé-Latillé (2) – Poitiers Baroc (1) en poule E du 30/11/25

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Vouillé-Latillé (2) d'un joueur (licence n° 9603540058) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu

d'informer le club de Vouillé-Latillé lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 10 décembre 2025**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 55051892 : Loudun (2) - Neuville (3) en Challenge des Réserves du 15/11/25.
- Match n° 54668378 : Antran (2) – Naintré (3) en Départemental 3 Poule B du 29/11/25.
- Match n° 54672793 : Sommières St Romain (1) – St Benoît (2) en Départemental 3 Poule D du 30/11/25.
- Match n° 54201855 : Mirebeau (2) - Les 3 Moutiers (1) en Départemental 4 Poule A du 30/11/25.
- Match n° 54668800 : Ingrandes (2) – Châtellerault Portugais (2) en Départemental 4 Poule B du 29/11/25.
- Match n° 54668719 : St Savin St Germain (2) - Lavoux-Linières (1) en Départemental 4 Poule C du 30/11/25.

DIVERS

Courriel du club de : Ingrandes :

Réponse par courriel.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

Prochaine réunion sur convocation.

Maryse MOREAU.